

# *l'encoche*

revue d'information  
de la commune de Montana



Décembre 2001 - N° 5

*Ecole et*

*formation*



# Ecole et formation

## Préambule

Dans ce numéro, *L'Encoche* a voulu mettre l'accent sur un ensemble de domaines touchant à l'enseignement et à la formation en général. Ce dossier tente d'apporter aux citoyennes et citoyens une meilleure compréhension du fonctionnement des institutions œuvrant au bon déroulement de l'enseignement et de la formation. Des informations utiles permettent d'identifier rapidement les interlocuteurs habilités à traiter les problèmes auxquels parents et enfants peuvent être confrontés durant leur parcours scolaire ou de formation.

La commission s'est volontairement limitée à ne traiter que partiellement certains domaines et prie le lecteur ou la lectrice intéressé(e) de s'adresser, au besoin, directement aux organisations en place: les Directions d'écoles, le Centre de formation professionnelle, les Directions de collèges, d'HES ou d'Universités, les Services du Département de l'Education, de la Culture et des Sports.

## **L**a commission scolaire des Villages



**Ariane Robyr-Rey**  
Membre de la commission  
scolaire

### Rôle de la commission scolaire

La commission scolaire est soumise au « Règlement du 9 janvier 1991 fixant le statut de la commission scolaire » émanant du Département de l'Education de la Culture et du Sport du Canton du Valais. Conformément à la loi, elle est chargée par l'autorité exécutive de l'organisation, de la planification, de la coordination et de la surveillance de l'enseignement dans les classes qui sont de sa compétence.

Ses tâches sont surtout d'ordre administratif, le contrôle de l'enseignement incombant à l'inspecteur scolaire.

Les tâches principales de la commission scolaire sont les suivantes:

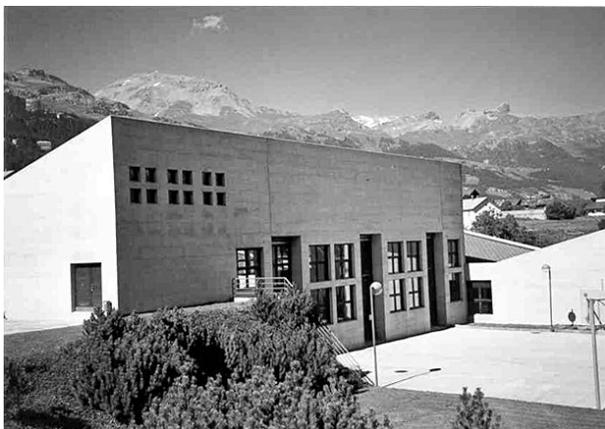
#### Par rapport aux élèves:

- elle tient à jour les listes des élèves
- elle contrôle la fréquentation régulière des cours par tous les élèves qui y sont astreints
- elle établit, coordonne les activités scolaires et parascolaires d'ordre spirituel, culturel et sportif
- elle organise les transports.



## Par rapport au personnel enseignant:

- elle propose la mise au concours des postes à créer ou à repourvoir, reçoit les postulations et les adresse, avec son préavis, à l'autorité de nomination (conseil communal)
- elle donne son préavis à l'autorité exécutive sur les résiliations d'engagement
- elle établit le plan horaire général et affecte à chaque classe le personnel enseignant, le lieu d'enseignement et la salle de classe
- elle visite régulièrement les classes
- elle tranche les différends entre le personnel enseignant et les parents sous réserve de recours à l'inspecteur scolaire.



Le bâtiment scolaire de Montana

## Par rapport aux parents:

- elle favorise les contacts entre l'école et les parents
- elle informe les parents de l'organisation scolaire (horaire, plan de scolarité, etc.)
- elle contrôle l'organisation et la fréquence des réunions de parents.

## La commission scolaire des Villages

La commission scolaire des Villages s'occupe de l'organisation scolaire de 7 villages, soit:

pour la commune de Montana - Montana  
- Diogne  
- Corin

pour la commune de Chermignon - Chermignon-Haut  
- Chermignon-Bas  
- Ollon

pour la commune de Randogne - Loc.

Elle est composée de 7 membres, soit 3 représentants(tes) pour la commune de Montana, 3 représentants(tes) pour la commune de Chermignon et 1 représentant(e) pour la commune de Randogne. Notre conseillère communale,

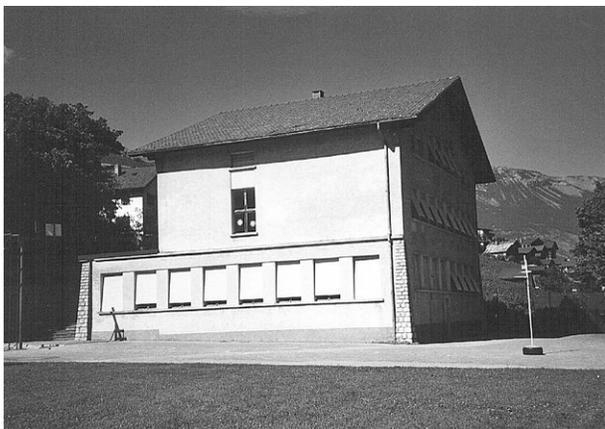


M<sup>me</sup> Valérie Favre, en est actuellement, et pour une période de 2 ans, la présidente. La vice-présidence est assurée par M. Paul-Alfred Mudry, vice-président de Chermignon. D'ici 2 ans, une rocade interviendra et M. Mudry prendra la présidence de la commission.

## Liste des membres pour 2001-2004

### Commune de Montana:

- M<sup>me</sup> Valérie Favre, conseillère communale, Montana-Vermala
- M<sup>me</sup> Ariane Robyr, Montana
- M. Eric Lamon, Corin



La maison d'école de Corin

### Commune de Chermignon:

- M. Paul-Alfred Mudry, vice-président, Crans
- M<sup>me</sup> Corinne Duc, Chermignon-Bas
- M. Daniel Duc, Chermignon-Bas

### Commune de Randogne:

- M<sup>me</sup> Madeleine Vocat, conseillère communale, Randogne.

Le personnel enseignant est également représenté aux diverses séances de la commission par M<sup>me</sup> Roselyne Barras et M. Grégoire Barras agissant en qualité de délégués avec voix consultative.

Le secrétariat des écoles est tenu par M<sup>me</sup> Martine Derivaz au bureau communal de Chermignon.

Quelques chiffres pour illustrer la situation scolaire des Villages:

- 7 villages
- 5 bâtiments scolaires répartis dans 5 villages différents
- 245 élèves
- 9 classes primaires
- 4 classes enfantines
- 26 enseignants (y compris maîtresses ACM et catéchiste)
- 2 chauffeurs de bus.



## Organisation des classes

Avec le départ des 6<sup>es</sup> primaires au cycle d'orientation et l'arrivée des élèves de 1<sup>re</sup> enfantine, l'organisation doit être revue de fond en comble chaque année.

Le principal souci de la commission scolaire est de compter un nombre suffisant d'élèves pour ne pas devoir fermer une classe. Actuellement, sur les villages d'Ollon, de Corin et de Chermignon-Bas, le nombre d'enfants est suffisant. Par contre, on constate malheureusement à Chermignon-Haut et à Montana un net ralentissement des naissances. Le manque d'appartements locatifs et de nouvelles constructions est l'une des causes principales empêchant ainsi à de jeunes familles de s'installer dans nos villages.

En janvier, les parents des enfants atteignant l'âge de fréquenter l'école enfantine reçoivent l'inscription pour leur enfant qui débutera l'école 8 mois plus tard, en août. Ce délai permet à la commission scolaire de réagir rapidement en cas d'effectifs faibles ou de tout autre problème qui marquerait la prochaine année scolaire.



L'un des bus servant au transport des élèves

## Mandat de la sous-commission des bus

Dès que les nouveaux effectifs sont connus, la «sous-commission des bus», chargée de l'organisation des classes et des transports, se réunit et planche assidûment pour essayer de trouver le meilleur projet possible d'acheminement des élèves.

Cette commission est formée des 2 chauffeurs de bus, de 2 délégués du personnel enseignant et d'un membre de la commission scolaire. Le responsable de la sous-commission des bus est M. Eric Barras de Montana. Il officie à ce poste depuis 1997 et a mis sur pied un programme informatique pour tout ce qui concerne les trajets des bus. Bien que ne faisant plus partie de la commission scolaire, mais vu sa grande connaissance du dossier, il a été à nouveau sollicité pour la période 2001-2004.

Plusieurs projets sont mis sur pied, corrigés, disséqués, et finalement seuls 2 voire 3 reçoivent l'approbation de la sous-commission. Ils sont ensuite présentés à la commission scolaire qui les contrôle à nouveau avant d'en choisir le meilleur.



Afin de se faire une petite idée de la complexité de ce travail, nous vous donnons ci-dessous, une liste non exhaustive des contraintes auxquelles est soumise la sous-commission des bus :

- respecter le nombre de minutes hebdomadaires de présence à l'école différent entre les enfantines, les 1<sup>res</sup>, les 2<sup>es</sup> et les 3<sup>es</sup> primaires. Les 4<sup>es</sup>, 5<sup>es</sup> et 6<sup>es</sup> primaires ont le même nombre de minutes hebdomadaires
- restreindre le temps d'attente du bus
- grouper dans le même bâtiment les degrés qui se suivent
- donner la préférence à un temps d'école plus long le matin que l'après-midi



La maison d'école d'Ollon

- éviter de déplacer une classe nombreuse dans un autre village
- équilibrer les effectifs de classe
- prévoir suffisamment de temps de repos à midi
- respecter le temps qu'il faut au chauffeur pour les déplacements entre les villages
- respecter le nombre de places prévues dans les bus (soit un bus avec 27 places enfants et l'autre avec 30 places enfants).

Un exemple: le village de Chermignon-Bas compte le plus grand nombre d'élèves, suivi de celui de Montana et de celui de Chermignon-Haut. Comme l'école de Chermignon-Bas ne dispose que de 2 classes primaires et 1 classe enfantine, une grande partie des élèves est donc transférée dans les autres villages.

Evidemment, le projet parfait n'existe pas. Les enfants et les enseignants doivent composer, parfois, avec des inconvénients tels que classes à 2 degrés, arrivées alternées des enfants, etc. Il est bon toutefois de savoir que tout est fait pour essayer de diminuer les inconvénients de chaque projet.



## Chauffeurs de bus

Soucieuse d'assurer une sécurité maximale aux élèves empruntant le bus, la commission scolaire a élaboré un cahier des charges précis pour les chauffeurs. Les arrêts de bus ont également été améliorés ou déplacés.

Un chauffeur prend en charge les enfants *du Haut* (Montana / Chermignon-Haut / Diogne / Chermignon-Bas) et l'autre ceux *du Bas* (Chermignon-Bas / Ollon / Corin / Loc). Outre les trajets quotidiens, ils assurent chaque semaine le déplacement des élèves à la piscine du centre scolaire de Crans-Montana ainsi que le déplacement des élèves à la salle de gymnastique et à la bibliothèque de Montana. Occasionnellement, ils amènent les enfants aux spectacles ou autres sorties (luge, ski de fond, ménagerie, etc.).

## Introduction de l'informatique dans les classes

Les supports informatiques disponibles dans le domaine de l'enseignement sont de plus en plus nombreux et de bonne qualité. Ils peuvent ainsi apporter un complément intéressant à l'enseignement dispensé par le personnel enseignant et permettre aux élèves de se familiariser avec ces nouveaux outils. Ce constat a convaincu la commission scolaire de constituer une sous-commission «informatique».



La maison d'école de Chermignon-Bas

Durant la période 1997-2000, cette sous-commission a élaboré un projet pour introduire l'informatique comme support de formation dans les classes. Durant l'année scolaire 2000/2001, les enseignants ont suivi une formation spécifique sur l'utilisation de l'informatique. Dans le courant de cette année scolaire, il est prévu d'introduire des ordinateurs dans les classes.

Les conditions sont ainsi créées pour un usage optimal des possibilités de l'informatique dans le cadre de l'enseignement.



## Echange linguistique

Une bonne connaissance des langues étrangères est devenue indispensable. La commission scolaire a accueilli et favorisé avec enthousiasme un projet émanant du personnel enseignant et consistant en un échange linguistique avec le Haut-Valais. Dès l'année 2000/2001 et ceci à raison d'une demi-journée par semaine, nos enseignants de 6<sup>es</sup> primaires se rendent à Agarn pour y enseigner en français. En retour, les enseignants d'Agarn viennent dans nos classes de 6<sup>es</sup> primaires et y dispensent les cours en allemand. L'année scolaire 2000/2001 s'est terminée par un camp de 5 jours à Bourg-St-Pierre durant lequel les enfants d'Agarn et les nôtres ont pu pratiquer leurs nouvelles connaissances linguistiques.

Au terme de cette première année d'échange, le bilan est très positif, tant du côté des élèves que du côté des enseignants. Devant l'enthousiasme général, l'échange est poursuivi.



La maison d'école de Chermignon-Haut

## Contacts parents/commission scolaire

Un des rôles de la commission scolaire est de favoriser les contacts entre l'école et tous les parents. En cas de problème ou de conflit avec un enseignant, les parents sont d'abord priés d'en parler avec lui puis, si le problème persiste, de prendre contact avec la commission scolaire. En cas de besoin, cette dernière invitera également l'inspecteur scolaire à prendre part à une discussion.

## Devenir membre de la commission scolaire: pourquoi pas ?

Les diverses tâches que la commission scolaire des Villages doit accomplir sont, malgré leur complexité, extrêmement intéressantes. Des réunions très constructives, variées et enrichissantes se déroulent dans une atmosphère conviviale.



## **A**ge d'entrée à l'école

Extrait des directives «Organisation de l'année scolaire»

### 1. Entrée à l'école enfantine

1<sup>re</sup> année enfantine : 4 ans révolus au 30 septembre

2<sup>e</sup> année enfantine : 5 ans révolus au 30 septembre.



Classe de 1<sup>re</sup> enfantine 1998-2000  
d'Ollon

Chaque année, dans le courant du mois de janvier, une lettre accompagnée d'un bulletin d'inscription est adressée à tous les parents ayant un enfant en âge d'entrer en 1<sup>re</sup> enfantine, selon une liste remise par le contrôle de l'habitant. Ces informations sont également apposées sur les panneaux de l'affichage public.

L'inscription pour les 1<sup>res</sup> et 2<sup>es</sup> enfantines doit être faite par écrit. Elle sera considérée comme définitive pour toute l'année scolaire.

### 2. Entrée anticipée à l'école enfantine

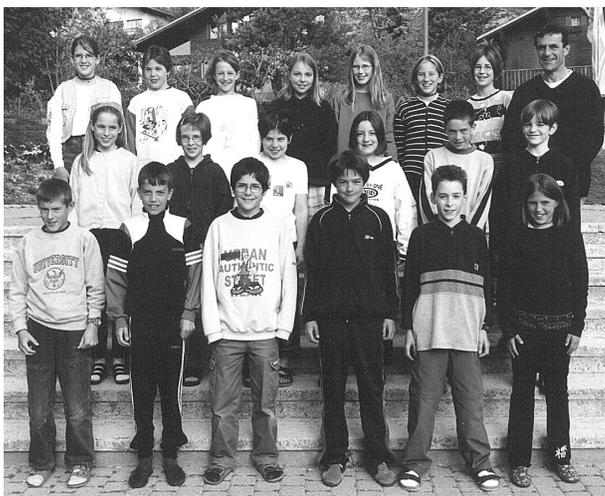
Aucune demande pour une entrée anticipée à l'école enfantine ne peut être admise.



### 3. Fréquentation de l'école enfantine

Selon l'article 33 de la loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique, l'école enfantine est facultative.

Toutefois, en y envoyant de plein gré leurs enfants, les parents s'engagent à respecter les dispositions en vigueur concernant la fréquentation régulière des cours (règlement du 18 avril 1973 sur l'école enfantine).



Classe de 5<sup>e</sup> primaire de Montana

### 4. Entrée à l'école primaire

1<sup>re</sup> année primaire: 6 ans révolus au 30 septembre.

### 5. Entrée retardée à l'école

Principe: l'élève fréquente l'école enfantine avec ses camarades d'âge correspondant.

Si une admission retardée s'impose, c'est au début de la scolarité primaire que la question doit être réglée. Un examen par le service médico-pédagogique doit motiver la possibilité d'une entrée retardée à l'école primaire.

### 6. Elèves avancés

Pour les élèves particulièrement avancés, les «sauts de classe» sont autorisés par l'inspecteur d'arrondissement uniquement lorsqu'il y a convergence de vue entre parents, enseignants et le service médico-pédagogique.

Ariane Robyr-Rey



## **L**a collaboration intercommunale pour les classes du Haut-Plateau

**Organisation du Centre scolaire de Crans-Montana**, <<http://comontana.ecolevs.ch/org.html>>

### **Conseil d'administration**

L'organisation administrative et pédagogique du Centre scolaire est régie :

par les dispositions cantonales, notamment :

- la loi du 4 juillet 1962 sur l'Instruction publique
- la loi du 16 mai 1986 introduisant les dispositions du Cycle d'Orientation et les règlements d'application qui s'y rapportent

par la Convention intercommunale du Centre scolaire du 20 juin 1962 et ses trois avenants.

### **1. Organisation administrative**

Conformément à ces dispositions légales, l'organisation administrative actuelle du Centre scolaire est la suivante :

**Les classes de Crans-Montana sont gérées par un Conseil d'Administration composé de 11 membres, soit :**

- 6 conseillers communaux, présidents ou vice-présidents (5 des communes conventionnelles + 1 de Mollens qui a adhéré à la Convention en 1989 lors de la signature de l'Avenant N° 3)
- 4 autres membres, dont un de la communauté protestante, répartis entre les communes au prorata de la population située dans la zone de recrutement du Centre scolaire selon l'Avenant N° 2 (stations et villages), à choisir parmi les communes de Lens - Chermignon - Montana ou Randogne.
- 1 représentant de la paroisse catholique de Montana-Vermala.

**Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres :**

- la Commission scolaire chargée de la gestion pédagogique
- la Commission de Surveillance chargée de la gestion financière.



**Hubert Bonvin**  
Directeur du centre scolaire  
de Crans-Montana



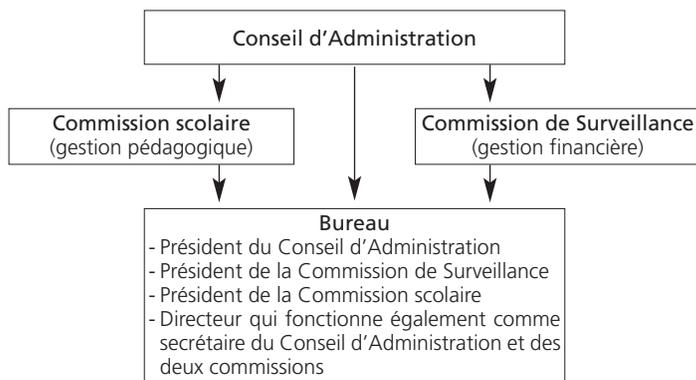
Le Conseil d'Administration désigne le Directeur de l'école et arrête le cahier des charges de ce dernier.

En vertu des nouvelles dispositions cantonales, le Conseil d'Administration a les compétences de l'exécutif communal en matière scolaire.

**Font partie de la commission scolaire, avec voix consultatives:**

- les présidents ou représentants des Commissions scolaires des villages
- le représentant de l'Association des Parents
- les délégués représentant des Comités des Professeurs du CO et des maîtres des classes enfantines et primaires.

L'organigramme de l'autorité de gestion du Centre scolaire se présente donc comme suit :



## 2. Organisation pédagogique

### a) Cycle d'Orientation

Les 16 classes actuelles du CO ont la structure de base prévue par la loi du 16 mai 1956, c'est-à-dire :

- 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> CO : classes en sections secondaires et générales
- 3<sup>e</sup> CO : classes intégrées avec cours d'orientation, à niveaux et à options
- 4<sup>e</sup> CO : classe intégrée avec une palette de cours très variée et attractive.



Selon cette organisation, le CO comprend:

- en 1<sup>re</sup> CO: 3 classes de 1<sup>re</sup> Secondaire et 3 classes de 1<sup>re</sup> Générale
- en 2<sup>e</sup> CO: 2 classes de 2<sup>e</sup> Secondaire et 3 classes de 2<sup>e</sup> Générale
- en 3<sup>e</sup> CO: 3 classes de base intégrées qui comportent:
  - 4 cours à niveaux dans les branches principales (1 niv. I et 3 niv.II)
  - 10 cours à options au choix des élèves
- en 4<sup>e</sup> CO: 1 classe
  - 12 cours d'orientation (anglais, dactylo, connaissances commerciales, labo, etc...)
- enseignement spécialisé:
  - 1 classe d'observation à deux degrés et cours d'appui intégré.



Pavillon Jeunesse du Genevois

Le CO compte actuellement 32 maîtres, dont 16 titulaires de classes et 16 maîtres auxiliaires.

Le périmètre de recrutement des élèves du CO s'étend aux stations de Crans - Montana - Aminona et aux villages des 6 communes, tels que définis dans les avenants numéros 2 et 3 à la Convention intercommunale de 1962.

Au 13 novembre 2000, le CO comprenait 331 élèves.

## b) Classes primaires et enfantines

Les 25 classes primaires et enfantines actuelles se répartissent comme suit:

- 6 classes enfantines et 19 classes primaires, dont 1 classe d'observation à deux degrés, 1 classe d'appui intégré et 1 classe de soutien pédagogique.

Tenant compte de la forte proportion d'élèves étrangers (47 % en moyenne - jusqu'à 70 % dans certaines classes inférieures), une maîtresse à plein temps y assure des cours d'intégration.

- Les classes primaires comptent actuellement 46 maîtres, dont 29 titulaires de classes et 17 maîtres auxiliaires.
- Le périmètre de recrutement des élèves des classes primaires et enfantines s'étend uniquement aux stations de Crans-Montana et Aminona, selon les limites définies dans les Avenants numéros 2 et 3 à la Convention Intercommunale de 1962.



Les élèves primaires provenant des villages fréquentent les classes d'enseignement spécialisé ou, à titre exceptionnel, les classes ordinaires, en accord avec les Commissions scolaires des villages et les administrations communales. Actuellement, les classes primaires et enfantines comprennent 453 élèves.

L'effectif total des classes de Crans-Montana, au 1<sup>er</sup> mars 2001 est de 784 élèves.

## Conseil d'administration du Centre scolaire de Crans-Montana

Période administrative 2001-2005

### Conseil d'Administration

*Président:* M. Paul-Albert Clivaz, notaire, Randogne

### Commission de Surveillance

*Président:* M. Georges Bonvin, économiste, Lens  
M. Eric Kamerzin, employé d'usine électrique, Icogne  
M. Stéphane Pont, laborant Etat du Valais, Mollens  
M. Hubert Bonvin, directeur du Centre scolaire, Crans

### Commission scolaire

*Présidente:* M<sup>me</sup> Valérie Favre, contrôlease de gestion, Montana  
M. Raphaël Amacker, curé Montana  
M<sup>me</sup> Paulette Barras, institutrice, Crans  
M<sup>me</sup> Sandra Barras, institutrice, Crans  
M. Martial Kamerzin, électricien, Icogne  
M. Denis Matti, administrateur, Montana  
M. Paul-Alfred Mudry, directeur de banque, Crans  
M. Jean-Pierre Rouvinez, droguiste-herboriste, Crans  
M. Nicolas Zufferey, monteur-électricien, Mollens  
M. Hubert Bonvin, directeur du Centre scolaire, Crans

### Bureau du Conseil d'Administration

M. Paul-Albert Clivaz, notaire, Randogne  
M<sup>me</sup> Valérie Favre, contrôlease de gestion, Montana  
M. Georges Bonvin, économiste, Lens  
M. Hubert Bonvin, directeur du Centre scolaire, Crans

### Relations Centre scolaire - villages

M<sup>me</sup> Valérie Favre, contrôlease de gestion, Montana  
M. Martial Kamerzin, électricien, Icogne  
M. Paul-Alfred Mudry, directeur de banque, Crans  
M. Jean-Pierre Rouvinez, droguiste-herboriste, Crans  
M. Nicolas Zufferey, monteur-électricien, Mollens



Centre scolaire de Crans-Montana



## Représentant du personnel enseignant - CO

M. Paul Dralants, professeur, Crans

## Représentant du personnel enseignant - classes primaires et enfantines

M. Jérémie Rey, instituteur, Lens

## Représentant de l'Association des parents

M. Joseph Antille, employé de banque, Montana-Vermala

## L'orientation professionnelle au CO

### 1. Les responsables et intervenants

- 1.1. L'orientation professionnelle au CO dépend de l'Office d'orientation du Valais romand que dirige M. Daniel Cordonier qui a succédé à M. Maurice Dirren, lui-même nommé à la tête de la Haute Ecole pédagogique.
- 1.2. Dans notre cycle intervient M. Pascal Zuber, conseiller en orientation scolaire et professionnelle. M. Zuber a son bureau au bâtiment Cecil à Montana-Vermala et assure une permanence à la disposition des élèves le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée.
- 1.3. Le personnel enseignant collabore à l'orientation des élèves dès la 2<sup>e</sup> année du CO. Chaque titulaire de 2 et 3 CO a reçu une formation d'animateur ou d'animatrice à l'Education des choix. Dans la grille-horaire une heure est réservée aux élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> en enseignement spécialisé et de 2 et 3 CO.

### 2. Objectifs et buts de l'orientation professionnelle

- 2.1. Aider l'élève dans le choix de son apprentissage.
- 2.2. Informer les candidates et candidats en fin de scolarité obligatoire sur la nature et le niveau des compétences et connaissances qu'ils/elles devraient maîtriser avant de commencer l'apprentissage de leur choix.
- 2.3. Présenter toute la gamme et le répertoire des professions et des clés-intérêts pour amener à une meilleure connaissance des métiers.
- 2.4. Donner une idée sur le contenu de l'enseignement professionnel pendant l'apprentissage de la profession choisie.
- 2.5. Conseiller l'élève sur la possibilité d'effectuer des stages pré-professionnels.
- 2.6. Organiser des visites en entreprises.



La cour des classes primaires



- 2.7. Eveiller la candidate ou le candidat aux différentes maturités professionnelles (technique, commerciale, artistique, artisanale et technico-agricole) et aux 2 types de maturité les plus courantes (la maturité technique et la maturité commerciale).

### 3. Les 2 types d'apprentissages

- 3.1. Près des  $\frac{2}{3}$  de filles et garçons choisissent la voie de l'apprentissage. Celui-ci dure en principe de 2 à 4 ans selon le métier et s'achève par un CFC (Certificat fédéral de capacité).
- 3.2. L'apprentissage se présente sous 2 formes différentes:
- a) en entreprise, où les apprenti(e)s travaillent dans le cadre d'un bureau, d'un atelier ou d'un magasin (3 à 4 jours par semaine). Ils/elles fréquentent l'école professionnelle à Sion afin de suivre des cours en lien avec le métier, ainsi que de culture générale durant 1 à 2 fois par semaine.
  - b) en école des métiers, (2 sites en Valais, à Sion et à Viège), où les jeunes ont l'occasion d'acquérir des notions à la fois pratiques et théoriques dans le cadre scolaire. Ce type de formation concerne les domaines de la technique, des arts appliqués, du bois.

### 4. Matériel à disposition de la classe et des élèves

- 4.1. Par classe: 1 répertoire des professions  
1 catalogue de documentation  
classer école info, vidéos EDC.
- 4.2. Par élève: 1 livre EDC (Education des Choix)  
1 info-Top édition 2001  
1 passeport-info.

### 5. Adresses utiles

- **M. Pascal Zuber**, conseiller en orientation  
tél. 027 480 18 71 ou 027 451 21 01
- **Service de la Formation professionnelle**  
Planta 3, CP 405, 1950 Sion  
tél. 027 606 42 60, fax 027 606 42 54  
e-mail: sfop@vs.admin.ch
- **Office d'Orientation scolaire et professionnelle du Valais romand**  
Avenue de France 23, 1950 Sion, tél. 027 606 45 09.

Hubert Bonvin



## **L**a Commission d'apprentissage

La commission d'apprentissage de Montana est formée de 7 membres :

Jean-Daniel Clivaz, président  
Véronique Dumas  
Viviane Gsponer  
Stéphanie Mendicino  
Patrick Bonvin  
John Glettig  
Alexis Tapparel

La Commission d'apprentissage a pour mission première de rencontrer une fois par an les apprenti(e)s qui travaillent sur la commune ainsi que leur maître d'apprentissage. L'entrevue permet de déceler et d'analyser les éventuels problèmes rencontrés par l'apprenti(e) ou par l'employeur, afin d'y proposer des solutions acceptables.

Un rapport-type d'entretien est élaboré et sert de compte-rendu. Il est transmis à l'Office cantonal de la formation professionnelle. Les cas qui nécessitent une inspection cantonale sont signalés par mention spéciale.

Au début de la présente législature, la Commission d'apprentissage a porté son attention sur les problèmes les plus fréquents. Elle a constaté que les jeunes qui terminaient leur scolarité obligatoire et qui débutaient une formation professionnelle étaient confronté(e)s à deux tâches majeures :

1. Concilier le travail pratique de tous les jours avec une formation scolaire qui demande des sacrifices importants (devoirs, heures d'études,...).
2. Assimiler de nouvelles branches comme la comptabilité ou d'autres domaines de connaissances indispensables à la pratique de leur futur métier (mathématiques, géométrie,...).

Afin d'aider les apprenti(e)s éprouvant des difficultés à suivre le programme de formation, la Commission étudie la mise sur pied de cours d'appui spécifiques.

Ayant à cœur l'épanouissement de notre jeunesse à travers une formation appropriée durant les années d'apprentissage, la Commission compte beaucoup sur le soutien des parents et des maîtres et maîtresses d'apprentissage pour motiver leurs jeunes à rechercher les solutions aux problèmes ou éventuels conflits pouvant survenir.

Jean-Daniel Clivaz



Jean-Daniel Clivaz  
Président de la commission  
d'apprentissage



## **B**ourses et prêts d'honneur

### 1. Contexte, bénéficiaire et conditions de l'aide

Le contexte dans lequel une bourse ou un prêt d'honneur peuvent être alloués à une personne en formation, les bénéficiaires et les conditions de l'aide sont clairement définis par décret du Grand-Conseil valaisan :

#### Extrait du décret du 14 mai 1986 concernant l'octroi de bourses et de prêts d'honneur

##### Article premier

*Le canton alloue des subsides, sous forme de bourses ou de prêts d'honneur, pour les frais de formation et d'entretien occasionnés par la préparation à la formation, la formation elle-même et le perfectionnement. Il peut également accorder une aide pour des recyclages professionnels.*

*Le financement d'une formation incombe en premier lieu aux parents, subsidiairement aux autres responsables légaux et au requérant. Dans la mesure où les possibilités financières des personnes précitées sont insuffisantes, des subsides sont alloués par l'Etat.*

##### Art. 4

*Ont droit aux subsides :*

- a) *les citoyens suisses, y compris les Suisses de l'étranger qui remplissent les conditions requises quant au domicile juridique en matière de bourses ;*
- b) *les étrangers titulaires d'un permis cantonal d'établissement ;*
- c) *les réfugiés et les apatrides qui sont au bénéfice du droit d'asile en Suisse ;*
- d) *les requérants qui, au début de la formation, n'ont pas encore l'âge de 30 ans. Dans les cas exceptionnels, l'autorité compétente statue. L'octroi de prêts d'honneur n'est pas visé par cette disposition.*

##### Art.8

*En règle générale les subsides sont accordés de la manière suivante :*

- a) *sous forme de **bourses** aux apprentis, aux élèves des écoles secondaires du deuxième degré et écoles assimilées ;*



**Claude-Gérard Lamon**  
Président de la commission  
d'information



- b) sous forme de **bourses et de prêts d'honneur** aux élèves et étudiants des écoles préparant à l'enseignement, des écoles de service social, des écoles administratives, des écoles préparant aux professions paramédicales, artistiques et ecclésiastiques, des écoles techniques, des écoles techniques supérieures, des hautes écoles y compris le doctorat, pour les deuxièmes formations, les recyclages, le perfectionnement professionnel à plein temps;
- c) sous forme de **prêts d'honneur** pour le perfectionnement professionnel en cours d'emploi, les formations tardives et pour une deuxième formation universitaire.

## Art. 12

Les prêts d'honneur sont remboursables dans un délai maximum de dix ans dès le début de la troisième année suivant la fin des études.

Ils portent un intérêt dès le début de l'obligation de rembourser. Le Conseil d'Etat précise dans un règlement le mode de remboursement ainsi que le taux d'intérêt des prêts d'honneur.

La **HES-SO**, une réalisation  
porteuse  
d'**avenir**

## 2. Calcul des allocations

Le mode de calcul des allocations est fixé dans un règlement qui peut être obtenu sur simple demande auprès de la Section des Bourses et des Prêts d'honneur (adresse en fin de texte). Voici un extrait du règlement actuellement en vigueur.

### Extrait du Règlement du 16 juin 2000 pour le calcul des bourses et des prêts d'honneur

#### Section 1: Mode de calcul

#### Article premier - Montants maximums alloués

Les montants maximums alloués à titre de bourse et prêts d'honneur sont les suivants:

- a) *apprentis, élèves des écoles secondaires du deuxième degré et écoles assimilées, élèves des écoles préparant l'enseignement:*
- sur place . . . . . 3'300 francs
  - repas de midi à la maison . . . . . 4'200 francs
  - repas de midi à l'extérieur . . . . . 5'900 francs
  - pension et logement hors de la famille . . . . 9'000 francs
  - pension et logement hors du canton . . . . . 11'700 francs



- b) étudiants des écoles de service social des écoles administratives, des écoles préparant aux professions paramédicales, artistiques et ecclésiastiques, des écoles techniques, des écoles techniques supérieures, des hautes écoles y compris le doctorat et les formations postgrades, pour les deuxièmes formations, les recyclages, le perfectionnement professionnel et la formation continue. . . . . 13'600 francs
- c) étudiants de l'école d'ingénieurs à Sion, de l'école cantonale en informatique à Sierre, de l'école suisse de tourisme à Sierre, du centre de formation pédagogique et sociale à Sion, des écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration ainsi que des écoles d'un niveau similaire
- sur place . . . . . 4'200 francs
  - repas de midi à la maison . . . . . 5'000 francs
  - repas de midi à l'extérieur . . . . . 7'200 francs
  - pension et logement hors de la famille . . . . 12'300 francs
- d) dans les cas où des apprentis ou des étudiants suivent une formation pour laquelle un écolage de plus de 4'000 francs est exigé, le montant maximum est augmenté de 75% de la part de cet écolage dépassant 4'000 francs. Ce montant ne sera toutefois pas supérieur à 9'000 francs. Dans le cas où une telle formation existerait en Valais dans la même langue il est tenu compte en principe de l'écolage perçu par cette école située sur le territoire du canton.



Le montant des frais pris en considération pour chaque catégorie de formation et pour chaque établissement est établi par la Commission des bourses et prêts d'honneur.

Le règlement précise notamment quelles seront les déductions faites sur les frais admis, au titre des ressources personnelles du requérant et de la contribution des parents. Il indique comment l'aide est répartie entre la bourse et le prêt d'honneur (remboursables).

## Remboursement des prêts d'honneur

### Art. 12

*Les prêts d'honneur sont remboursables dès le début de la troisième année suivant la fin des études par mensualités de 300 francs les 3 premières années et de 400 francs par la suite.*



Ils portent un intérêt au taux de 4% dès le début de l'obligation de rembourser. L'intérêt pour les prêts spéciaux est fixé à 6.5%. Il est calculé dès la date du versement.

Une annexe au règlement permet de calculer le montant alloué, en fonction de la contribution des parents.

### 3. Les étapes vers une demande d'aide

**Première étape: s'assurer que les choix effectués sont mûrement réfléchis.**



Il s'agit de considérer le choix de la formation envisagée et sur les conditions de la réussite.

- La formation choisie a-t-elle été examinée avec attention ?
- Répond-elle aux motivations de l'étudiant(e) et à ses capacités ?
- La durée de la formation et des stages éventuellement nécessaires pour avoir accès au marché du travail est-elle connue et ne fait-elle pas obstacle ?
- La situation actuelle personnelle et familiale permet-elle d'envisager cette formation ?
- L'étudiant(e) remplit-il/elle les conditions requises pour cette formation ?
- L'étudiant(e) est-il/elle déjà inscrit(e) ? L'inscription a-t-elle été confirmée ?



**Deuxième étape: déterminer les besoins financiers.**

- Un budget des frais de formation et d'entretien a-t-il été défini ?
- Les possibilités financières de l'étudiant(e) et de ses parents en rapport avec le budget susmentionné ont-elles été évaluées ? En cas de besoin, des proches peuvent-ils apporter une aide ?

*Le principe même de l'aide prévoit que l'étudiant(e) doit contribuer lui-même en partie à ses besoins (épargne, jobs d'été / à temps partiel,...). Outre les parents, l'entourage personnel (grands-parents, proches parents, amis) peut être sollicité pour un appui financier. Dans le cadre de la politique du personnel, l'employeur peut aider son collaborateur désireux d'accomplir une formation en cours d'emploi (frais d'inscription, facilités dans l'horaire de travail,...).*



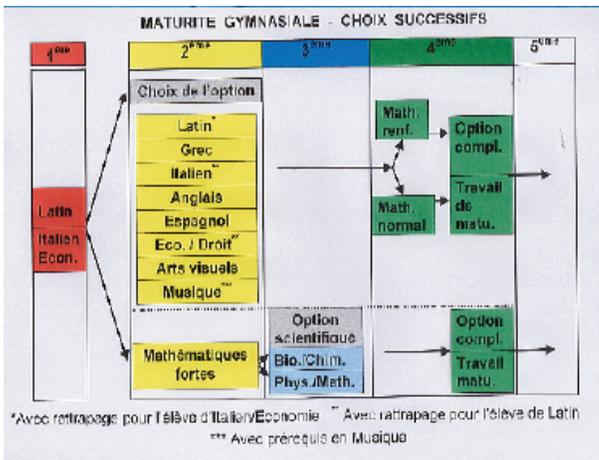
Renseignements pour l'établissement d'un budget :

- **Secrétariat de la Fédération romande des consommatrices**

Route de Genève 7, Case postale 2820, 1002 Lausanne  
tél. 021 312 80 06.

Les secrétariats des Universités et Hautes Ecoles renseignent également sur ces questions.

Cette série de réflexions permet de constater si l'étudiant(e) est effectivement en mesure d'effectuer cette formation. Elle permet également de déterminer si une bourse est indispensable.



#### 4. La demande d'une bourse ou d'un prêt d'honneur

La demande d'une bourse ou d'un prêt d'honneur doit être établie sur une formule spécifique, délivré par :

- Administration cantonale, Département de l'Education, de la culture et des sports, Section des bourses et des prêts d'honneur

Avenue de France 8, 1950 Sion  
tél. 027 606 40 85.

Cette formule peut également être obtenue auprès de l'administration communale.

Selon les cas, les pièces suivantes seront jointes au dossier :

- une déclaration officielle attestant l'inscription à l'école ou à l'établissement fréquenté
- le contrat d'apprentissage
- les derniers résultats scolaires obtenus
- un plan financier (celui-ci est compris dans la formule de demande)
- la dernière taxation fiscale (parents ou requérant s'il exerce une activité lucrative depuis au moins 3 ans).



La demande accompagnée des justificatifs nécessaires, doit être adressée à la :

- **Commission cantonale des bourses et prêts d'honneur**  
Avenue de France 8, Case postale 376, 1950 Sion.

La demande doit être renouvelée annuellement. Elle sera accompagnée d'un certificat d'études ou de travail et d'une attestation officielle établissant que le requérant est en mesure de poursuivre, dans des conditions normales, ses études ou son apprentissage.

## Délais pour la présentation des demandes et réponse de la Commission

Les demandes et justificatifs requis doivent être complets pour que la Commission puisse se prononcer. Elle statue en règle générale dans les délais suivants :

Début de la formation en automne

- demandes à présenter jusqu'au 25 juillet: réponses notifiées entre le 15 septembre et le 30 novembre.

Début de la formation au printemps

- demandes à présenter jusqu'au 20 février: réponses notifiées dans le courant du mois d'avril.

## Autres possibilités de financement des études

Pour les étudiant(e)s qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide cantonale, il existe la possibilité d'obtenir un financement des études sous forme de prêt bancaire.

Certains établissements bancaires consentent aux étudiant(e)s effectuant une formation reconnue des crédits-formation, en s'appuyant parfois, suivant l'importance du financement, sur le cautionnement des parents ou d'un proche. Les conditions sont généralement avantageuses et le délai de remboursement tient compte de la durée des études.

Claude-Gérard Lamon